

Durabilité et préservation du bois

ÉDITO

Malgré les nuages épais qui obscurcissent son ciel (Directive Biocides, REACH, la situation économique globale...), des rayons de soleil viennent éclairer le marché.

La loi termites vient apporter des garanties de protection au marché et incite à l'innovation. A ce titre, nous essayerons de faire un clin d'œil à l'innovation dans nos prochaines brèves à partir de ce numéro.

La France et les produits certifiés CTB-P+ sont aujourd'hui certainement les seuls en Europe à ne pas avoir à ce jour été impactés par les conséquences de l'application de la Directive Biocides. Les matières actives utilisées depuis 15 ans en France sont celles soutenues effectivement à quelques exceptions près, la qualité de nos micro émulsions enviée, les litiges rares.

Merci à ceux qui ont promu le marché à ce niveau de qualité. Des travaux sont en cours pour expliquer les différences entre les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) et CTB-P+ au marché. Des contributions significatives du monde de la préservation permettent au bois de mieux se positionner par rapport aux produits concurrents (Fiches ACV). Soyons positifs et innovants.

Éric HEISEL

Chargé de Profession Menuiserie

Tél. : 05 56 43 63 91 - Mèl : eric.heisel@fcba.fr

ACV des bois traités

La loi Grenelle 1 définitivement adoptée par le sénat le 1er juillet 2009 prévoit que les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une "information environnementale sincère, objective et complète" sur les produits qu'ils achètent. L'ADEME et l'AFNOR ont organisé une plateforme visant à élaborer pour chaque catégorie de produits des règles d'affichage de leur impact sur l'environnement. De ces travaux faisant appel à la méthodologie des analyses de cycle de vie (ACV) sont issus le document BPX 33-323 (approuvée en juillet 2008) et son annexe méthodologique (approuvée le 3 juillet 2009).

Le secteur de la construction avait déjà anticipé cette demande d'informations environnementales : la norme NF P01-010 datant de décembre 2004 présente des règles méthodologiques pour l'élaboration de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). La base INIES (www.inies.fr) gérée par le CSTB recense déjà 300 FDES couvrant plus de 4000 produits. De nombreux produits bois ont déjà leurs FDES : le contreplaqué (2 FDES), les panneaux de process (12 FDES), la poutre lamellé collé

(1 FDES), les menuiseries sur mesure fabriquées par les signataires de la charte qualité Menuiseries 21TM (2 FDES) et les charpentes traditionnelles fabriquées par les signataires de la charte qualité Charpentes 21 (3 FDES). L'AIMCC (Association des Industries de Produits de Construction) s'est engagée en avril 2009 à ce que l'ensemble des produits de construction puisse être couvert par une FDES d'ici à 2012.

En collaboration avec les titulaires des marques CTB+ et CTP+, FCBA a réalisé l'analyse du cycle de vie des bois traités classe 2, 3 et 4. Une collecte de données a été réalisée pour évaluer l'impact environnemental des produits de traitement. Quatre FDES devraient être publiées en 2009 à l'issue de ces travaux :

- ♦ 1 FDES sur des bois de charpente issus de forêts françaises traités classe 2,
- ♦ 1 FDES sur une passerelle issue de bois français traitée classe 3,
- ♦ 2 FDES sur des bardages issus de bois français et importés traités classe 3.

Contact FCBA :

Estelle VIAL - Tél. : 01 40 19 49 53

Mèl : estelle.vial@fcba.fr

Règlement REACH

Le 28 octobre, 2008, l'ECHA (European Chemicals Agency), cheville ouvrière de l'application du règlement REACH, publiait la liste des substances « candidates à l'autorisation » (http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/Guides/pr_08_38_candida_te_list_20081028.pdf).

Si vous êtes fabricants d'articles, et que vos articles contiennent une ou des substances extrêmement préoccupantes figurant sur cette liste, alors cette ou ces substances doivent être notifiées à l'Agence conformément à l'article 7.2 si TOUTES les conditions suivantes sont remplies :

- ♦ La substance est présente dans ces articles dans des **quantités supérieures au total à 1 tonne par producteur ou importateur par an** ;

ET,

- ♦ La substance est présente dans ces articles dans une **concentration supérieure à 0.1% masse/masse (soit 1g/kg)** ;

ET,

- ♦ Le producteur ou l'importateur ne

peut exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement dans des **conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation**, tout au long du cycle de vie y compris l'élimination.

ET,

- ♦ La substance n'a pas déjà été enregistrée pour cette utilisation.

L'obligation de notification est applicable à partir du 1^{er} Juin 2011.

A chaque nouvelle identification d'une substance dans la « liste candidate », un délai de **six mois** est donné pour la notification de cette substance.

Pour vous aider dans vos démarches, une **brochure** a été éditée en février dernier en français. Vous pouvez la télécharger à l'aide du lien suivant : http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/Guides/Brochure_articles_V3.pdf

Contact : Elisabeth Raphalen
Mél : elisabeth.raphalen@fcba.fr

Certification CTB-P+ : une nouvelle approche pour les procédés innovants

L'application du 2^{ème} décret de la loi termites a vu apparaître de nouvelles technologies innovantes en matière de mise en œuvre et prenant en compte les aspects santé-environnement.

Pour garder la confidentialité sur le caractère innovant de ces technologies, FCBA, en accord avec le Comité de Marque CTB-P+ a mis en place une Commission spécifique (appelée C3E : Commission d'Évaluation des Exigences d'essai). Cette Commission regroupe des membres permanents tels que les responsables de Marque CTB-P+, CTB-A+ et le Chef des Laboratoires

de biologie, ainsi que le CSTB et un cabinet d'expertise.

D'autres organismes peuvent également être consultés suivant la typologie du produit.

Cette Commission a donc le rôle de définir les exigences de certification d'une technologie innovante (qui ne sont donc pas décrites dans le référentiel de certification CTB-P+) et permet à l'Industriel d'évoluer vers la certification de son procédé sans lever en amont les aspects confidentiels liés au caractère innovant de celui-ci.

Pour toute démarche de ce type, n'hésitez pas à contacter **Nathalie BERGERET**, coordinatrice de cette Commission (05.56.43.63.62, nathalie.bergeret@fcba.fr)

Agenda

Salon Maison Bois d'Angers

Il aura lieu du 16 au 19 octobre 09.
Plus d'informations sur : <http://www.salon-maison-bois.com/>

BATIMAT

Du 2 au 7 novembre 2009
Porte de Versailles à Paris, salon international de la construction
Plus d'informations sur : <http://www.batimat.com/>

Salon des Maires et des collectivités locales

Du 17 au 19 novembre 2009
Porte de Versailles à Paris, salon organisé par le Groupe Moniteur.
Plus d'informations sur : <http://salons.groupemoniteur.fr/>

La prochaine Commission professionnelle Durabilité et Préservation du Bois

aura lieu le 23 novembre 2009 de 14 h 00 à 16 h 00 à FCBA Paris.

A noter

FCBA INFO en ligne, gratuit et sans abonnement !

Ce magazine d'information est désormais consultable en ligne sur un site dédié : www.fcba.info
Ce site vous donne accès à tous les articles de l'année en cours, et à ceux archivés depuis janvier 2003 extraits de l'ex-revue imprimée.

Vous pouvez également, via un formulaire spécifique, réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.

Consultation des brèves

Nous vous invitons à aller consulter les dernières brèves Parquet lambris mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sur notre site Internet : www.fcba.fr/industries/brevesibc.php



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Pôle Industries Bois Construction
Allée de Boutaut – BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80
www.fcba.fr